
PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 15 février 2017 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de février du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Guylaine Bilodeau	Mario Quirion	Jean-Denis Cloutier
Rock Couët	Jean-Guy Cloutier	Ghislain Breton
Claude Roy	Yves d'Anjou	Yvan Goyette
Alfonsus Hersheid, maire suppl.	Raoul Proteau	Bernardin Gagnon
Jeannot Lachance	Jean-Luc Fillion	France Bisson
Mario Lachance	Jean-Denis Picard, maire suppl.	Pierre Brosseau

2017-34

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-03, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2017-03, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-03, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2017 », soit adopté et ici retranscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 22 FÉVRIER 2017
MINUTE : 2017-34


SONIA CLOUTIER
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS
POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 23 novembre 2016, ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 23 novembre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des ordures ménagères des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine :

- qu'un montant de cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-seize dollars (178 776 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des déchets porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2017 et calculé sur la base du nombre de logements équivalents de chaque municipalité.
- qu'un montant de cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (193 985 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des déchets porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2017 et calculé sur la base du nombre de logements équivalents de chaque municipalité.

- qu'un montant de quatorze mille cinq cent vingt-cinq dollars (14 525 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des grosses ordures au centre de tri pour 2017 et calculé sur la base du nombre de logements équivalents et sur le nombre de conteneurs de chaque municipalité.
- qu'un montant de quarante-neuf mille neuf cent vingt-trois dollars (49 923 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2017. Ce montant est calculé en proportion du nombre de logements équivalents de chaque municipalité.
- qu'un montant de cent sept mille trois cent cinquante-cinq dollars (107 355 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2017. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	22 756 \$
Courcelles	0 \$
Frontenac	72 356 \$
Lac-Drolet	55 834 \$
Lac-Mégantic	0 \$
Lambton	0 \$
Marston	31 140 \$
Milan	21 403 \$
Nantes	65 841 \$
Notre-Dame-des-Bois	45 835 \$
Piopolis	19 940 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	41 183 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	32 968 \$
Saint-Ludger	53 236 \$
Saint-Robert-Bellarmin	15 933 \$
Saint-Romain	0 \$
Saint-Sébastien	35 119 \$
Stornoway	21 053 \$
Stratford	0 \$
Val-Racine	9 968 \$
TOTAL	544 565 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 3 avril 2017, le second avant le 1^{er} juin 2017, le troisième avant le 1^{er} août 2017 et le quatrième avant le 2 octobre 2017.

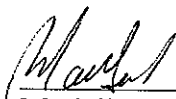
Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 4 avril 2017 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2017 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2017 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 3 octobre 2017 en ce qui concerne le dernier versement.


Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,



Marielle Fecteau
Préfet



Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION :	23 novembre 2016
ADOPTÉ :	15 février 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 février 2017